PacifiCan

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

Administration de la
Loi sur l'accès à l'information

2024-2025

Pacific Economic Development Canada
Développement économique Canada pour le Pacifique
Canada

Développement économique Canada pour le Pacifique | Pacific Economic Development Canada

Cette publication montre comment Développement économique Canada pour le Pacifique (PacifiCan) administre ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information.*

Également disponible en anglais sous le titre : *Annual report to Parliament. Administration of the Access to Information Act.*

Les informations contenues dans cette publication ou ce produit peuvent être reproduites, en partie ou en totalité, et par n'importe quel moyen, à des fins personnelles ou publiques non commerciales, sans frais ni autre autorisation, sauf indication contraire. La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf autorisation écrite de Développement économique Canada pour le Pacifique.

Pour plus de renseignements, communiquez avec :

Développement économique Canada pour le Pacifique
300, rue Georgia Ouest, bureau 1300
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 6B4
https://pacifican.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre du Logement et de l'Infrastructure et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Pacifique Canada, 2025

ISSN 2818-0275

Nº Iu97-1/5F-PDF au catalogue.

Cette publication est disponible dans d'autres formats sur demande.

Pour obtenir des renseignements sur d'autres publications de Développement économique Canada pour le Pacifique (PacifiCan), veuillez visiter : https://pacifican.gc.ca

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION..... 3

Mandat ministériel..... 4

Structure ministérielle..... 5

Administration de la *Loi*..... 5

Délégation de pouvoirs..... 5

Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) 5

Divulgation proactive..... 7

Formation et sensibilisation..... 9

Statistiques et rendement..... 10

Surveillance et conformité..... 11

Frais perçus..... 11

Coûts opérationnels liés à l'administration de la *Loi*..... 11

Annexe A – Divulgation proactive (liens)..... 12

Annexe B – Rapport statistique..... 16

Annexe C – Statistiques supplémentaires..... 32

Annexe D – Ordonnance de délégation de pouvoirs..... 36

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (*Loi*s révisées du Canada [1985], chapitre A-1) est entrée en vigueur le 1er juillet 1983. Elle complète la législation canadienne actuelle en matière d'accès à l'information relevant de l'administration fédérale.

Le projet de *Loi* C-58, *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres Lois en conséquence*[1], a reçu la sanction royale le 21 juin 2019. Il s'agit des modifications les plus importantes apportées à la *Loi* depuis son entrée en vigueur en 1983.

La nouvelle loi améliore la façon dont l'information gouvernementale est communiquée aux Canadiens :

- elle donne au Commissaire à l'information le pouvoir de rendre des ordonnances exécutoires relativement aux demandes d'accès à l'information, y compris la diffusion de documents gouvernementaux;
- elle exige des institutions qu'elles publient de façon proactive des renseignements précis d'intérêt public sans devoir présenter de demande;
- elle permet aux institutions gouvernementales d'un même portefeuille ministériel de travailler ensemble pour traiter les demandes plus efficacement;
- elle élimine tous les frais, à l'exception des frais de dépôt de demande de 5 $.

La *Loi sur l'accès à l'information* établit un équilibre entre l'accès à l'information gouvernementale et les exceptions et exclusions qui protègent des valeurs démocratiques importantes, comme la nécessité pour la fonction publique de fournir des conseils exhaustifs, gratuits et francs aux ministres, la protection de la confidentialité des délibérations du Cabinet, la protection des renseignements personnels, et les considérations en matière de sécurité nationale.

Conformément aux principes selon lesquels l'information détenue par le gouvernement doit être accessible au public, un juste équilibre doit être atteint entre le droit du public d'avoir accès et le besoin légitime de protéger l'information de nature délicate et d'assurer le bon fonctionnement du gouvernement. Les exceptions invoquées doivent être limitées et clairement définies.

Le présent rapport annuel est déposé devant le Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Il décrit comment l'Agence de développement économique du

[1] Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. La *Loi sur l'accès à l'information*. Introduction : La nouvelle *Loi sur l'accès à l'information*. https://www.canada.ca/en/treasury-board-secretariat/services/access-information-privacy/access-information-act.html (consulté le 3 juin 2025)

Pacifique Canada (PacifiCan) a géré ses responsabilités en matière d'accès à l'information durant la période visée par le rapport.

MANDAT MINISTÉRIEL

PacifiCan a pour mandat de soutenir la croissance et la diversification de l'économie de la Colombie-Britannique, et de faire valoir les intérêts de cette région dans les politiques, les programmes et les projets économiques nationaux.

Développement économique Canada pour le Pacifique (PacifiCan) a été établi le 6 août 2021 pour soutenir la croissance et la diversification de l'économie de la Colombie-Britannique et faire valoir les intérêts de cette région dans les politiques, les programmes et les projets économiques nationaux dans le cadre de quatre rôles clés :

- **Investisseur :** créer des emplois et une croissance grâce à des investissements stratégiques et à des initiatives ciblées.
- **Conseiller :** éclairer la prise de décision économique et défendre les intérêts de PacifiCan.
- **Éclaireur :** aider les gens à s'y retrouver dans les programmes et services économiques fédéraux.
- **Rassembleur :** établir des liens entre les acteurs économiques pour soutenir la collaboration et la croissance.

PacifiCan est supervisé par le ministre du Logement et de l'Infrastructure et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Pacifique Canada.

L'Agence fonctionne en vertu de la *Loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien*, qui est officiellement entrée en vigueur le 28 juin 1988. PacifiCan a été créée par décret, en vertu de la *Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique.*[2]

PacifiCan s'acquitte de son mandat en travaillant étroitement avec des clients et des partenaires d'un bout à l'autre de la province dans le cadre de ses rôles d'investisseur, de conseiller, d'éclaireur et de rassembleur. Les clients de l'Agence sont des entreprises, des organisations à but non lucratif et des communautés telles que des groupes autochtones, des entreprises dirigées par des femmes, des établissements universitaires, des municipalités, des accélérateurs d'entreprises et des incubateurs.

En vertu de son mandat, PacifiCan offre une vaste gamme d'initiatives dans la province et effectue des investissements stratégiques misant sur les avantages régionaux compétitifs. Son

[2] Décret de transfert d'attributions : https:https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/TR-2021-43/TexteComplet.html?wbdisable=false

assise dans la province permet à l'Agence de cultiver de solides partenariats avec des organisations économiques et communautaires, des chercheurs, des universités, des peuples autochtones ainsi que les provinces et les municipalités. Ces relations aident PacifiCan à refléter les perspectives de la province dans le cadre de la prise de décisions nationales.

STRUCTURE MINISTÉRIELLE

En 2024-2025, PacifiCan employait 175 personnes en Colombie-Britannique et à Ottawa, notamment des économistes, des agentes et agents de commerce et des analystes des politiques. Des spécialistes de domaines comme les communications, l'administration ministérielle, la gestion financière, les ressources humaines, la gestion de l'information et les technologies, et l'approvisionnement appuient les analystes des politiques et des programmes.

PacifiCan a des bureaux à Vancouver, à Victoria, à Kelowna, à Prince George, à Surrey, à Cranbrook, à Fort St. John, à Prince Rupert et à Campbell River en Colombie-Britannique. L'Agence a également un bureau à Ottawa.

ADMINISTRATION DE LA *LOI*

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'arrêté de délégation actuel a été émis le 16 mai 2022, conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*. La présidente de PacifiCan a délégué l'intégralité des pouvoirs, des autorités et des responsabilités :

- à la vice-présidente, Programmes et Partenaires;
- au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

CENTRE D'EXPERTISE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (AIPRP)

Les services d'AIPRP ont été fournis à PacifiCan dans le cadre d'une entente de services internes conclue avec Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan) jusqu'en juin 2024. Les coûts de ces services ont été remboursés à PrairiesCan.

Depuis décembre 2024, le coordonnateur ou la coordonnatrice de l'AIPRP est appuyé par un conseiller ou une conseillère principal(e) en AIPRP, qui supervise le Centre d'expertise de l'AIPRP en plus de nombreux autres programmes au sein de l'Agence. Le Centre d'expertise de l'AIPRP dirige également des initiatives de gestion de l'information telles que les obligations de préservation et InfoSource. Le conseiller ou la conseillère principal(e) en AIPRP traite toutes les

demandes relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

Conformément au décret d'août 2021, la présidente de PacifiCan est la chef de l'organisation pour les besoins de la *Loi sur l'accès à l'information.*

Le Centre d'expertise de l'AIPRP est responsable de l'administration des programmes et services liés à l'AIPRP, notamment :

- préparer les dossiers pour la prise de décisions concernant le traitement des demandes d'accès à l'information ou de communication de renseignements personnels et répondre à toutes les demandes soumises au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- mener, le cas échéant, des consultations avec d'autres ministères fédéraux, d'autres ordres de gouvernement et des tiers concernant les questions liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;
- faire mieux connaître les lois afin que l'Agence puisse respecter ses obligations réglementaires;
- surveiller la conformité de l'Agence aux lois, aux règlements, aux procédures et aux politiques et donner des conseils à cet égard;
- donner des conseils et des recommandations à l'Agence lorsqu'elle traite avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, le Commissaire à l'information, le Commissaire à la protection de la vie privée et d'autres organismes gouvernementaux.

Le Centre d'expertise de l'AIPRP est chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des directives, des systèmes et des procédures pour gérer la conformité de l'Agence aux lois. La conformité de l'Agence est facilitée par le conseiller ou la conseillère principal(e) en AIPRP, lequel ou laquelle travaille avec le Centre d'expertise de l'AIPRP en ce qui concerne les demandes.

Le conseiller ou la conseillère principal(e) en AIPRP travaille avec les secteurs du développement économique et des programmes pour rechercher et récupérer les documents qui répondent aux demandes d'accès à l'information reçues au titre de la *Loi sur l'accès à l'information.* Le Centre d'expertise de l'AIPRP est toutefois responsable des services de protection de la vie privée et des renseignements personnels pour PacifiCan, y compris la prestation de conseils et de recommandations concernant les questions d'AIPRP.

PacifiCan est en train de mettre en place son Unité de l'AIPRP dans le contexte de sa transition après la résiliation de l'entente de services internes avec PrairiesCan.

DIVULGATION PROACTIVE

La partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* exige que les institutions fédérales publient de façon proactive des renseignements particuliers d'intérêt pour le public. Les résultats attendus sont que les institutions gouvernementales fournissent systématiquement des renseignements complets, précis et opportuns sous forme de publications proactives auxquelles les Canadiens et les Canadiennes peuvent accéder en un seul endroit.

La Directive sur la publication proactive en vertu de la *Loi* sur l'accès à l'information du Secrétariat du Conseil du Trésor est entrée en vigueur le 28 juin 2023 et énonce les exigences en matière de présentation de rapports et les calendriers connexes en ce qui a trait à la divulgation de renseignements par une institution. Elle aborde notamment les plateformes obligatoires pour la publication et la conservation et l'élimination des renseignements liés aux publications. La section 4.1.8 de la directive établit également l'obligation d'assurer le suivi du traitement, de l'approbation et de la publication des divulgations proactives.

PacifiCan est en train d'élaborer un processus officiel documenté qui indiquera les groupes ou les postes responsables de s'assurer que chaque exigence en matière de publication proactive est satisfaite. Le Centre d'expertise de l'AIPRP est responsable des procédures de conformité et de la surveillance.

Les secteurs de programme de PacifiCan, qui produisent les statistiques et les documents pour la divulgation proactive, ont fourni ces données aux éditeurs Web de l'Agence. Par exemple, le personnel des Ressources humaines a compilé les statistiques pour la reclassification des postes, et le personnel de l'Approvisionnement a compilé les statistiques pour les contrats de plus de 10 000 $.

D'autres documents de divulgation proactive, comme les documents d'information, ont été soumis à titre de dossiers de vérification à l'unité de l'AIPRP. Une fois que le dossier a été vérifié, le secteur de programme a examiné les recommandations de l'unité de l'AIPRP avant de soumettre le dossier aux éditeurs Web pour qu'il soit mis en ligne.

PacifiCan a mis en place une procédure visant à empêcher la divulgation des documents confidentiels du Cabinet dans le cadre de la divulgation proactive des titres des notes d'information. Les titres et les numéros de référence des notes d'information préparées à l'intention du ministre et de l'administrateur général doivent être publiés de manière proactive, conformément aux paragraphes 74b) et 88b) respectivement. C'est-à-dire, dans les trente jours suivant le mois au cours duquel elles ont été reçues.

Les bureaux de première responsabilité (BPR) ont été responsables de signaler tous les titres qu'ils soupçonnent d'être des documents confidentiels du Cabinet lorsqu'ils soumettent des notes d'information pour la divulgation proactive. Les analystes de l'AIPRP qui traitent ces divulgations proactives mensuelles ont également été attentifs aux possibles documents

confidentiels du Cabinet dans ces titres.

Si le BPR ou une ou un analyste de l'AIPRP signale le titre d'une note d'information, on retire cette note ainsi que toutes ses annexes aux fins d'un examen afin de déterminer s'il s'agit de documents confidentiels du Cabinet dans le cadre de l'AIPRP. La note d'information, l'analyse de l'analyste de l'AIPRP, et le modèle de contenu sont soumis à l'unité des services juridiques de PacifiCan au ministère de la Justice Canada. Lorsque Justice Canada est en accord avec l'affirmation de document confidentiel du Cabinet de l'analyste de l'AIPRP, ce titre est retenu conformément au paragraphe 69(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*.

L'unité de l'AIPRP a suivi de près le respect des délais de traitement des demandes au moyen du logiciel AccessPro. Un rapport hebdomadaire a été rédigé et envoyé aux personnes concernées. Ce rapport faisait état de tous les dossiers d'AIPRP ouverts et en suspens et de leur état d'avancement respectif. Dans la mesure du possible, on a aussi effectué un suivi de la divulgation proactive par le logiciel AccessPro.

En vue d'assurer la mise en œuvre et le respect des politiques et lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor en matière d'AIPRP, le Centre d'expertise de l'AIPRP a procédé régulièrement à la révision de ses diverses lignes directrices, procédures et pratiques opérationnelles internes.

PacifiCan a satisfait à cinquante-huit pour cent (58 %) des exigences de publication en 2024-2025.
Des représentants du Centre d'expertise de l'AIPRP ont rencontré des représentants de différents secteurs de programmes pour rédiger des avis de non-responsabilité et des paragraphes d'information pour les contrats, les subventions et les contributions administrés par l'Agence. PacifiCan a aussi mis en place la même catégorie d'informations en collaboration avec le ministère de la Justice Canada et Services publics et Approvisionnement Canada pour informer les clients, les intervenants et les partenaires de nos obligations en tant qu'institution fédérale en ce qui concerne l'accès du public.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Des employés de PacifiCan ont reçu une formation initiale et une formation sur les fonctions en matière d'accès à l'information.

Une séance de formation sur l'AIPRP a été donnée à l'ensemble du personnel pendant la « Semaine du droit à l'information ».

STATISTIQUES ET RENDEMENT

PacifiCan a traité 9 demandes d'accès à l'information au cours de l'exercice 2024-2025. Une (11 %) de ces demandes a été traitée dans les délais prescrits par la *Loi*.

DÉLAI DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE (JOURS)						Total
1-30	31-60	61-120	121-180	181-365	>365	
1	0	0	0	1	7	9

- Soixante-six pour cent (66 %) des demandes d'accès à l'information ont été divulguées dans leur intégralité.
- Vingt-deux pour cent (22 %) des demandes d'accès à l'information ont été divulguées en partie.
- Onze pour cent (11 %) des demandes d'accès à l'information se sont soldées par l'impossibilité de trouver des documents.
- Aucune des demandes d'accès à l'information n'a été exemptée dans son intégralité.
- Aucune n'a été exclue dans son intégralité pour des raisons de confidentialité du cabinet.

Sept prolongations ont été nécessaires :

- six prolongations ont été accordées pour cause d'interférence avec les opérations, conformément à l'alinéa 9(1)a);
- aucune prolongation n'a été accordée pour tenir compte de consultations internes et juridiques, conformément à l'alinéa 9(1)b);
- une prolongation a été accordée pour tenir compte de consultations avec des tiers, conformément à l'alinéa 9(1)c).

Durée des prolongations	9(1)a) Entrave au fonctionnement/ charge de travail	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Documents confidentiels du Cabinet	Autre	
30 jours ou moins	2	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	0	0
61 à 120 jours	3	0	0	1
121 à 180 jours	0	0	0	0
Prolongations totales : 7				

Trente-huit (38) demandes d'accès à l'information ont été reportées de périodes de rapport précédentes. Trente-quatre (34) demandes d'accès à l'information ont été reportées à la prochaine période de rapport (2025-2026).

Aucune plainte n'a été déposée contre PacifiCan auprès du Commissariat à l'information du Canada.

Deux consultations (2) ont été reçues durant la période visée par le rapport. Deux consultations (2) ont été reportées de la période de rapport précédente. Toutes les demandes sont provenues d'autres ministères fédéraux.

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Le Centre d'expertise en AIPRP surveille la conformité aux exigences en matière d'accès à l'information (dates limites des demandes, etc.) à l'aide de la solution logicielle AccessPro. Un rapport hebdomadaire est rédigé et envoyé aux personnes concernées ainsi qu'au sous-ministre. Il fait état de tous les dossiers d'AIPRP ouverts et en suspens et de leur état d'avancement respectif.

En vue d'assurer la mise en œuvre et le respect par PacifiCan des politiques et lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor en matière d'AIPRP, le Centre d'expertise de l'AIPRP procède régulièrement à la révision de ses diverses lignes directrices, procédures et pratiques opérationnelles internes.

Des représentants du Centre d'expertise de l'AIPRP rencontrent des représentants de différents secteurs de programmes pour rédiger des avis de non-responsabilité et des paragraphes d'information pour les contrats, les subventions et les contributions administrés par l'Agence. PacifiCan met également en œuvre la même catégorie de renseignements en collaboration avec Justice Canada et Services publics et Approvisionnement Canada afin d'informer les clients, les intervenants et les partenaires de nos obligations en tant qu'institution gouvernementale en ce qui concerne l'accès du public.

FRAIS PERÇUS

PacifiCan a perçu 25 $ en frais d'accès à l'information durant la période visée par le rapport. Aucuns frais n'ont été annulés.

COÛTS OPÉRATIONNELS LIÉS À L'ADMINISTRATION DE LA *LOI*

Les coûts de PacifiCan pour l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* sont basés sur un pourcentage de tous les coûts engagés par le Centre d'expertise de l'AIPRP, plus le coût de la formation et des services administratifs propres à PacifiCan. Ils ne tiennent pas compte du temps nécessaire au personnel de PacifiCan pour récupérer, examiner et traiter les dossiers.

Un total de 1,5 équivalent temps plein attribué au programme d'accès à l'information de PacifiCan a été pris en compte. Le coût total, dont 176 863 $ de salaires et 79 569 $ de biens et

services externes, s'élevait à 256 432 $.

Annexe A – Divulgation proactive

Agence de développement économique du Pacifique Canada (PacifiCan)
Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

L'Agence de développement économique du Pacifique Canada (PacifiCan) est une institution fédérale figurant à l'annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle figure également comme institution fédérale dans l'annexe 1 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Exigence législative	Article de la LAI	Délai de publication	Les exigences s'appliquent-elles à votre institution? (OUI/NON)	Groupes ou postes internes responsables de répondre à ces exigences.	% de publications proactives obligatoires publiées dans les délais prévus par la *Loi*	Lien vers la page Web où ils sont publiés
S'applique à toutes les institutions gouvernementales comme définies dans l'article 3 de la *Loi sur l'accès à l'information*.						
Frais de voyage	82	Dans les trente jours suivant la fin du mois du remboursement	O	Services intégrés	O	https://rechercher.ouvert.canada.ca/voyage/
Frais d'accueil	83	Dans les trente jours suivant la fin du mois du remboursement	O	Services intégrés	O	https://rechercher.ouvert.canada.ca/accueil/
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant la présentation	O	Services intégrés	O	https://www.canada.ca/fr/developpement-economique-pacifique/organisation/transparence.html
S'appliquent aux entités gouvernementales ou aux ministères, agences et autres organismes soumis à la *Loi* et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.						
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 $	86	T1-3 : Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant	O	Services intégrés	O	https://rechercher.ouvert.canada.ca/contrats/

		la fin du trimestre				
Subventions et contributions d'une valeur de plus de 25 000 $	87	Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre	O	Services intégrés	O	https://rechercher.ouvert.canada.ca/subventions/
Ensembles de documents d'information préparés pour de nouveaux administrateurs généraux ou des personnes de niveau équivalent	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination				Aucune publication
Titres et numéros de référence des notes d'information préparées pour un administrateur général ou une personne de niveau équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les trente jours suivant le mois au cours duquel elles ont été reçues	O	Services intégrés	N	https://rechercher.ouvert.canada.ca/donneesouvertes/?collection=parliament_committee_deputy
Ensembles de documents d'information préparés pour la présentation d'un administrateur général ou d'une personne de niveau équivalent devant un comité parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	O	Services intégrés	O	https://search.open.canada.ca/opendata/?collection=parliament_committee_deputy
S'applique aux institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la *Loi sur la gestion des finances publiques* ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette *Loi* (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur).						
Reclassification de postes	85	Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre	O	Services intégrés	O	https://rechercher.ouvert.canada.ca/reclassifications/
S'appliquent aux cabinets des ministres (et donc à toute institution qui effectue une publication proactive pour le compte d'un cabinet de ministre)						
Ensembles de documents d'information préparés par une	74(a)	Dans les 120 jours				Aucune publication

institution gouvernementale pour de nouveaux ministres		suivant la nomination				
Titres et numéros de référence des notes de service préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et reçues par son bureau	74(b)	Dans les trente jours suivant le mois au cours duquel elles ont été reçues				https://search.open.canada.ca/briefing_titles/
Ensemble de notes pour la période de questions préparé par une institution gouvernementale à l'intention du ministre et utilisé le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre				https://rechercher.ouvert.canada.ca/notespq/
Ensembles de documents d'information préparés par une institution gouvernementale pour la présentation d'un ministre devant un comité parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution				Aucune publication
Frais de voyage	75	Dans les trente jours suivant la fin du mois du remboursement				L'institution ne publie pas au nom du ministre
Frais d'accueil	76	Dans les trente jours suivant la fin du mois du remboursement				L'institution ne publie pas au nom du ministre
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 $	77	T1-3 : Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant				L'institution ne publie pas au nom du ministre

		la fin du trimestre				
Dépenses des cabinets des ministres Remarque : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours après la fin de l'exercice financier				https://ouvert.canada.ca/fr/depenses-des-cabinets-des-ministres

ANNEXE B – RAPPORT STATISTIQUE

RAPPORT STATISTIQUE SUR LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

Nom de l'institution : Développement économique Canada pour le Pacifique (PacifiCan)

Période visée par le rapport : 1er avril 2024 au 31 mars 2025

SECTION 1 : DEMANDES REÇUES EN VERTU DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues durant la période de rapport		5
En suspens à la fin de périodes de rapport précédentes		38
• En suspens à la fin d'une période de rapport précédente	38	
• En suspens à la fin de plus d'une période de rapport	0	
Total		43
Fermées durant la période de rapport		9
Reportées à la période de rapport suivante		34
• Reportées dans les délais prescrits par la *Loi*	0	
• Reportées au-delà des délais prescrits par la *Loi*	34	

1.2 Sources des demandes

Sources	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	0
Public	3
Refus de s'identifier	1
Total	5

1.3 Transmission des demandes

Source	Nombre de demandes
En ligne	5
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	5

SECTION 2 : DEMANDES INFORMELLES

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues durant la période de rapport		8
En suspens à la fin de périodes de rapport précédentes		0
• En suspens à la fin d'une période de rapport précédente	0	
• En suspens à la fin de plus d'une période de rapport	0	
Total		8
Fermées durant la période de rapport		8
Reportées à la période de rapport suivante		0

2.2 Transmission des demandes informelles

Source	Nombre de demandes
En ligne	8
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	8

2.3 Délais de traitement des demandes informelles

Délais de traitement

0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
7	1	0	0	0	0	0	8

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		100 à 500 pages communiquées		501 à 1000 pages communiquées		1001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
8	278	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages recommuniquées		100 à 500 pages recommuniquées		501 à 1000 pages recommuniquées		1001 à 5 000 pages recommuniquées		Plus de 5 000 pages recommuniquées	
Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SECTION 3 : DEMANDES À LA COMMISSAIRE À L'INFORMATION POUR NE PAS DONNER SUITE À LA DEMANDE

	Nombre de demandes
En suspens depuis des périodes de rapport précédentes	0
Envoyées durant la période de rapport	0
Total	0
Approuvées par le Commissaire à l'information pendant la période de rapport	0
Refusées par le Commissaire à l'information pendant la période visée par le rapport	0
Retirées durant la période de rapport	0
Reportées à la période de rapport suivante	0

SECTION 4 : DEMANDE FERMÉE DURANT LA PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT

4.1 Disposition et délais de traitement

Disposition des demandes	Délais de traitement							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	1	0	0	0	0	0	5	6
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	2	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun dossier n'existe	0	0	0	0	0	1	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmé ni infirmé	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	1	7	9

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20,1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20,2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18 c)	0	20,4	0

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18,1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16,1(1)a)	0	18,1(1)b)	0	21(1)c)	0
14(a)	0	16,1(1)b)	0	18,1(1)c)	0	21(1)d)	0
14(b)	0	16,1(1)c)	0	18,1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16,1(1)d)	0	19(1)	2	22,1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16,2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Def.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23,1	0
15(1) - S.A.*	0	16,4(1)a)	0	20(1)b1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16,4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16,5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16,6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales *Déf. : Défense du Canada * A.S. : activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	0	69(1)	0	69(1)g) re (a)	0
68(b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re (c)	0
68,1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re (d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re (e)	0
68,2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re (f)	0

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
		69(1)f)	0	69,1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autre
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	8	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
265	250	8

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

	Moins de 100 pages communiquées		100 à 500 pages communiquées		501 à 1000 pages communiquées		1001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	6	122	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	143	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Moins de 100 pages communiquées		100 à 500 pages communiquées		501 à 1000 pages communiquées		1001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Aucun dossier n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmé ni infirmé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	265	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmé ni infirmé	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Ni confirmé ni infirmé	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autre	Total
Communication totale	1	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmé ni infirmé	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	1	0	0	1

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi* (%)	11,11

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi*	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement/Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
8	7	1	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la *Loi*	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	1	0	1
Plus de 365 jours	0	7	7
Total	1	7	8

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

SECTION 5 : PROROGATIONS

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement/ charge de travail	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Section 69	Autre	
Communication totale	4	0	0	1
Communication partielle	2	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	6	0	0	1

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement/ charge de travail	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Section 69	Autre	
30 jours ou moins	2	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	0	0
61 à 120 jours	3	0	0	1
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	6	0	0	1

SECTION 6 : FRAIS

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	5	25,00 $	0	0	0	0
Autres frais	0	0	0	0	0	0
Total	5	25,00 $	0	0	0	0

SECTION 7 : DEMANDES DE CONSULTATION REÇUES D'AUTRES INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues durant la période visée par le rapport	2	20	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	2	43	0	0
Total	4	63	0	0
Fermées durant la période visée par le rapport	3	50	0	0
Reportées dans les délais négociés	1	13	0	0
Reportées au-delà des délais négociés	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	6 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	1	0	3
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	0	1	0	3

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	6 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

SECTION 8 : DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE CONSULTATION SUR LES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS DU CABINET

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Number of Days	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SECTION 9 : ENQUÊTES ET COMPTE RENDU DE CONCLUSION

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présentation des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émises par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émises par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

SECTION 10 : RECOURS JUDICIAIRE

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

SECTION 11 : RESSOURCES LIÉES À LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	176 863 $
Heures supplémentaires	0 $
Biens et services	79 569 $

Dépenses		Montant
• Contrats de services professionnels	26 103 $	
• Autre	53 466 $	
Total		**256 432 $**

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1,5
Employés à temps partiel et occasionnels	0
Employés régionaux	0
Experts-conseils et personnel d'agence	0
Étudiants	0
Total	1,5

ANNEXE C – STATISTIQUES SUPPLÉMENTAIRES

RAPPORT DE STATISTIQUES SUPPLÉMENTAIRES SUR LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION* ET LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Nom de l'institution : Développement économique Canada pour le Pacifique (PacifiCan)

Période visée par le rapport : 1er avril 2024 au 31 mars 2025

SECTION 1 : DEMANDES OUVERTES ET PLAINTES EN VERTU DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

1.1 Nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes *dans* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2025	Demandes ouvertes *dépassant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	3	3
Reçues en 2023-2024	0	31	31
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	34	34

1.2 Nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes

Exercise financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

SECTION 2 : DEMANDES OUVERTES EN PLAINTES EN VERTU DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

2.1 Nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes *dans* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2025	Demandes ouvertes *dépassant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	1	1
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	1	1

2.2 Nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes

Exercise financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

SECTION 3 : NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?	Non

SECTION 4 : ACCÈS UNIVERSEL SOUS LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2024-2025?	0

Agence de développement économique du Pacifique Canada

Agence de développement économique du Pacifique Canada

ANNEXE D – ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

ACCESS TO INFORMATION ACT AND _PRIVACY ACT_ DELEGATION ORDER

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VERTU DE LA _LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION_ ET DE LA _LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS_

The President of Pacific Economic Development Canada, pursuant to subsection 95(1) of the *Access to Information Act* and subsection 73(1) of the *Privacy Act*, hereby designate the persons holding the positions set out in the schedules attached hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President as the head of Pacific Economic Development Canada, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite each position.

En vertu du paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et du paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la présidente de Développement économique Canada pour le Pacifique, délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable de Développement économique Canada pour le Pacifique, investi par les dispositions de la *Loi* ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste.

SCHEDULE / ANNEXE

Position / Poste	*Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements*	*Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements*
Vice President, Programs and Partners / vice-présidente, Programmes et Partenaires	Full Authority/Pleine autorité	Full Authority/Pleine autorité
Access to Information and Privacy Coordinator / Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Full Authority/Pleine autorité	Full Authority/Pleine autorité

Dated, at the City of Coquitlam this 16 day of May, 2022

Fait à Coquitlam ce 16e jour de mai 2022

NAINA SLOAN

A/PRESIDENT, PACIFIC ECONOMIC DEVELOPMENT CANADA

NAINA SLOAN

PRÉSIDENTE P.I. de DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR LE PACIFIQUE

Canada